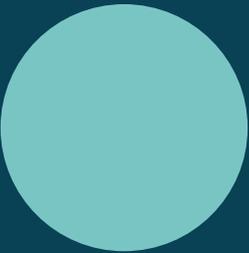
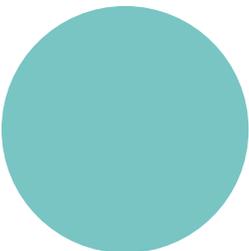
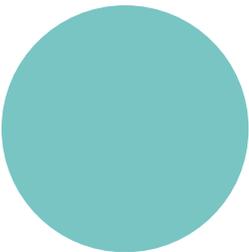
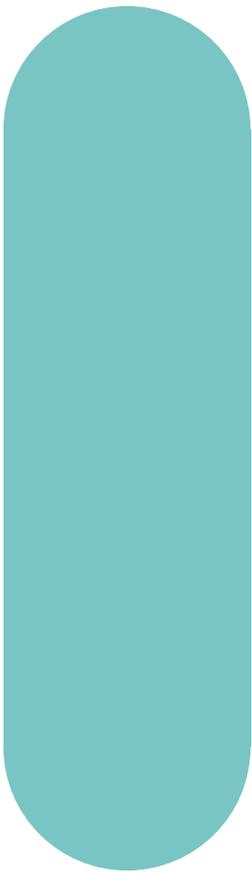




Les chutes de plain-pied

L'essentiel sur





Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

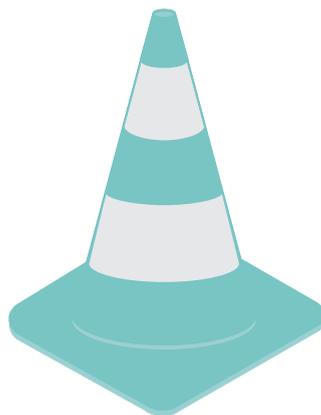
© INRS, 2021.
Brochure élaborée par François-Xavier Artarit avec la collaboration d'Anne Montagnez (INRS)
Edition : Katia Bourdelet (INRS)
Conception graphique : Julie&Gilles
Illustrations et mise en pages : Valérie Latchague-Causse

Qu'est-ce qu'une chute de plain-pied ?

Les chutes de plain-pied regroupent les glissades, trébuchements, faux pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane. Sont considérés comme surfaces planes, les allées, les trottoirs et les plans inclinés (même s'ils présentent de petites marches), c'est-à-dire les surfaces sans rupture de niveaux ou avec des ruptures de niveaux réduites. Ces chutes surviennent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

Les chutes de plain-pied peuvent provoquer des contusions, entorses, plaies, fractures et s'avérer mortelles. Souvent perçues comme inévitables et bénignes, ces chutes constituent la deuxième cause d'accidents du travail.

Les chutes de plain-pied surviennent la plupart du temps par conjonction de différents facteurs : un élément ou un objet présent sur le sol alors qu'il ne devrait pas y être, un éclairage non adapté, une mauvaise organisation... Les risques sont peu perceptibles et les situations ne paraissent pas toujours de prime abord comme dangereuses. C'est pourquoi la prévention des chutes de plain-pied doit être abordée de manière globale, en agissant sur les différents facteurs de risque présents.



Exemple : un salarié chute en glissant sur une flaque d'huile

Ce type d'accident peut être évité en agissant sur différents facteurs de risque que l'on peut identifier. Par exemple, dans ce cas :

- ➔ **Facteurs liés aux dispositions techniques :**
 - le niveau d'éclairage n'est pas adapté et n'a pas permis au salarié de voir la flaque au sol,
 - les chaussures de travail du salarié ne sont pas adaptées à un sol gras.
- ➔ **Facteurs liés aux mesures organisationnelles :**
 - la fuite d'huile sur une tuyauterie n'a pas été réparée à temps,
 - la présence d'huile sur le sol n'a pas été balisée,
 - les salariés n'ont pas été sensibilisés lors de l'accueil à leur poste de travail à signaler tout équipement présentant une défaillance.

Il existe de nombreux facteurs de risque qu'il convient d'identifier pour agir de façon efficace sur le risque.



Quels sont les facteurs de risque ?

Les facteurs de risque sont multiples et liés aux dispositions techniques et organisationnelles.

Facteurs liés aux dispositions techniques

- Glissance des sols : adhérence des sols, ruptures de niveaux...
- Souillure des sols : présence sur le sol d'eau, d'huile, de café renversé, par exemple.
- Aménagement des sols : tapis non fixés, différences de niveaux non signalées...
- Dimensions des circulations : couloirs étroits...
- Présence d'obstacles dans la zone de circulation piétonne : câble ou outil qui traîne, tiroir ouvert...
- Aménagement des escaliers : rampes inadaptées, présence de trous sur les marches...
- Circulation autour des machines : fuites d'huile à proximité des machines, passages étroits entre les machines...
- Éclairage des circulations : non adapté, ampoules défectueuses non remplacées...
- Chaussures de travail non adaptées à l'activité.

Si quelqu'un chute, c'est qu'il est maladroit ou inattentif !

On résume souvent à tort la survenue des chutes à des maladroresses ou à des défauts d'attention individuels. Leurs causes sont multiples et le plus souvent liées à l'environnement de travail (présence d'eau ou d'huile sur les sols, sols encombrés...), à la tâche à effectuer (port de charges lors des déplacements, travail dans l'urgence...) et à un manque d'informations des salariés (utilisation du téléphone portable en marchant...).

Facteurs liés aux mesures organisationnelles

- Maintien en état des sols : trous sur le sol, neige non dégagée, verglas...
- Maintenance des équipements : machines non entretenues, chaussures de travail non remplacées...
- Prise en compte des retours d'expérience sur les accidents ou presque accidents non effectuée.
- Interventions des entreprises extérieures sans plan de prévention.
- Gestion des déplacements non planifiée et effectuée dans l'urgence.
- Formation ou sensibilisation des salariés aux risques de chutes de plain-pied inexistante.

Les chutes de plain-pied: une fatalité !

Les chutes de plain-pied ne doivent pas être considérées comme une fatalité.

Des mesures de prévention existent et permettent de réduire les risques, par exemple :

- maintenir les voies de circulation dégagées,
- utiliser des revêtements de sol appropriés,
- mettre à disposition des salariés des chaussures adaptées à leur environnement de travail...

Qui est concerné par les chutes de plain-pied ?

Tous les secteurs d'activité sont concernés par les chutes de plain-pied.

Parmi les situations propices à la survenue de ces accidents, on peut citer :

- Le travail dans des locaux dont les sols peuvent être souillés par des produits gras, de l'eau ou des produits pulvérulents : ateliers de fabrication de produits alimentaires, cuisines de restaurant...
- Les déplacements dans un environnement mal éclairé : déplacements ou travail de nuit en extérieur, travail en dépôt, en entrepôt.
- Les déplacements dans un environnement non connu : entreprises extérieures, salariés en CDD, intérimaires.
- Le travail dans des locaux encombrés.
- Les activités associant port de charges et déplacement.

Quelles mesures de prévention mettre en place ?

La démarche de prévention devra s'attacher à repérer les facteurs de risque afin d'identifier les situations propices à la survenue des accidents.

On agira conjointement sur plusieurs paramètres : l'espace de travail, les sols, l'environnement, l'organisation, la formation et l'information des salariés.

Actions sur l'espace de travail

- Voies de circulation : il s'agit de traiter les aspérités, de boucher les trous et de supprimer les obstacles éventuels. De manière générale, les marches isolées doivent être évitées autant que possible, sinon elles doivent être signalées visuellement.
- Implantation des équipements : il s'agit de faciliter le déplacement des salariés à proximité. Les espaces autour des équipements doivent être optimisés afin de permettre une circulation aisée pour la réalisation des tâches et des opérations de maintenance éventuelles.
- Encombrement des sols : il convient d'éviter l'encombrement des sols par la mise en place de rangements (armoires, racks...), et en aménageant tout ce qui pourrait faire obstacle (mise en place de goulottes pour les câbles, fixation des tapis...).



Petite cause, grosses conséquences

« Ce jour-là, je n'ai pas pris le temps de balayer. Faut dire qu'on était pressé, on avait pris du retard. Et évidemment, j'ai fini par glisser. J'ai essayé de me rattraper à un étal mais il n'était pas stable et un cageot de raisin m'est tombé dessus. Je n'ai rien dit mais je m'étais quand même déplacé le bassin. Résultat : six mois d'arrêt de travail. »

Stéphane, 46 ans, manutentionnaire sur les marchés

Actions sur les sols

- Nettoyage des sols : lorsqu'il n'est pas possible de supprimer la cause de la pollution du sol, la priorité est de procéder à un nettoyage approprié. Les zones concernées par des souillures au sol (présence d'eau, par exemple) doivent être balisées et signalées dans l'attente de l'opération de nettoyage.
- Mise en place de revêtements antidérapants : dans les zones où le sol reste gras ou humide, il est nécessaire de mettre en place des revêtements de sol antidérapants. Le passage entre deux sols de glissance très différente est à éviter.

Actions sur l'environnement de travail

- Éclairage : le niveau d'éclairage des zones où circulent des piétons doit être suffisant, de manière à faciliter l'identification des dangers potentiels (obstacles, dénivelés, encombrement...). Les dispositifs d'éclairage doivent être maintenus en état de façon à ce que ce niveau d'éclairage ne se dégrade pas (changement des ampoules, nettoyage...).
- Bruit, température : ces points sont susceptibles de diminuer les capacités d'attention d'un salarié pendant la réalisation d'une tâche ou lors d'un déplacement. Leur traitement est à prendre en compte (diminution du niveau de bruit, adaptation de la température ambiante à la nature du travail à réaliser).

Actions sur l'organisation du travail

Préparation et anticipation :

- Réduire la fréquence des situations d'urgence qui peuvent amener un salarié à se précipiter lors de ses déplacements et monopoliser son attention. Une organisation permettant de mieux programmer et réguler l'activité doit être mise en place.
- Mettre à disposition des moyens de nettoyage (pelles, balais, eau, sable...) dans les zones de circulation à risque, faciliter l'accès aux moyens de signalisation temporaire, donner des consignes sur les actions de rangement et de nettoyage...
- Mettre en place des dispositions pour collecter les signalements de situations dangereuses ou de presque accident afin d'identifier les causes récurrentes et les traiter.

Petite chute et conséquences...

Un chef de service se trouvant au rez-de-chaussée monte au premier étage faire des photocopies pour préparer sa réunion. En descendant l'escalier pour rejoindre son bureau avec ces documents, il chute. Résultat : entorse avec 20 jours d'arrêt de travail. Face à cet accident, l'entreprise a fait installer des photocopieurs à l'ensemble des étages disposant de bureaux.

Jacques, 45 ans, responsable sécurité

Formation et information des salariés

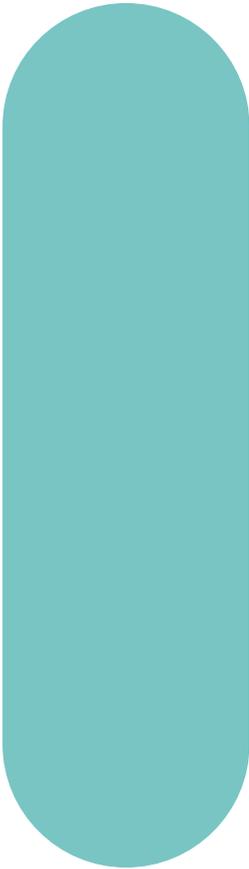
Dans le cadre de la formation et de l'information à la sécurité que doit mettre en place tout employeur, les chutes de plain-pied doivent être abordées.

En complément des mesures techniques et organisationnelles, les salariés doivent prendre conscience de ce risque. Des actions de formation leur expliqueront pourquoi il faut :

- veiller à maintenir les espaces de circulation dégagés de tout obstacle,
- privilégier les ascenseurs par rapport aux escaliers,
- tenir la rampe lorsqu'on descend un escalier,
- ne pas téléphoner en marchant,
- porter des chaussures adaptées...

Protection individuelle

En complément des mesures de prévention collective, l'entreprise peut avoir recours à des équipements de protection individuelle comme des chaussures antidérapantes.



Pour aller plus loin

● Dossier web INRS

Chutes de plain-pied. À consulter sur www.inrs.fr/risques/chutes-de-plain-pied

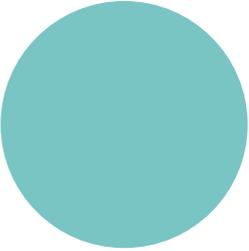
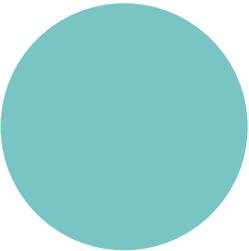
● Publication INRS

- *Les chutes de plain-pied. Démarche de prévention et grilles d'analyse et d'identification des facteurs de risque.* ED 6433

- *Sécuriser les escaliers. Risques de chutes. Fiche Solutions de prévention.* ED 6447

- *Sécuriser les déplacements dans les locaux. Risques de chutes. Fiche Solutions de prévention.* ED 6448

- *Sécuriser les déplacements à l'extérieur des locaux. Risques de chutes. Fiche Solutions de prévention.* ED 6449



Les chutes de plain-pied, qui représentent la deuxième cause d'accidents du travail, sont souvent perçues comme inévitables et bénignes. Néanmoins, des mesures de prévention existent et permettent d'éviter ou de réduire ce risque.

L'objectif de cette collection est de vous donner les clés pour construire une démarche de prévention des risques professionnels.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail
et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris
Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6458

1^{re} édition | (2021) révisée en juin 2022 | 3 000 ex.
ISBN 978-2-7389-2714-9

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie / Risques professionnels

www.inrs.fr   